

1. Définitions

Les termes suivants utilisés dans le cadre du présent contrat du programme de garantie sont définis comme suit :

- « **Administrateur** » : désigne la société faisant affaires sous le nom Les Produits Avantage Plus Inc., 2700 Boul. des Entreprises Local 102, Terrebonne (Québec) J6X 4J8, 450-666-0181, info@garantieavantageplus.ca. OU désigne la société 9112-3158 QUÉBEC INC. faisant affaires sous le nom Les Produits Avantage Plus, 2700 Boul. des Entreprises Local 102, Terrebonne (Québec) J6X 4J8, 450-666-0181, info@garantieavantageplus.ca.
- « **Distributeur Autorisé** » : désigne tous les commerçants titulaires d'un permis d'automobiles, de motocyclettes, de véhicules récréatifs, de véhicules de loisirs routiers ou hors route, de bicyclettes assistées et de tout autre fournisseur de véhicules d'occasion ou neufs autorisé à vendre des garanties par l'entremise du portail de l'**Administrateur**.
- « **Centre de Réparation Autorisé** » : désigne un établissement légal autorisé à effectuer des réparations de véhicules qui dispose d'un taux horaire et d'une marge bénéficiaire convenus sur les pièces avec l'**Administrateur**. Le **Centre de Réparation Autorisé** n'est ni détenu ni géré par l'**Administrateur**.
- « **Panne** » : désigne la défaillance d'un composant du véhicule dans l'exécution de la fonction pour laquelle il a été construit, sans égard aux causes de la défaillance.
- « **Composants Couverts** » : désigne les pièces spécifiées qui seront couvertes pour réparation si les termes et conditions de la garantie sont suivis. Les composants sont détaillées et ne sont pas admissibles à tous les programmes.
- « **Exclusions** » : désigne ce qui n'est pas couvert par le présent programme de garantie. Pièces couvertes et non couvertes, réparations et raisons jugées inéligibles à l'autorisation de l'**Administrateur**, pour lesquelles aucun montant de remboursement ne sera autorisé.
- « **Propriétaire du véhicule** » : désigne le signataire indiqué comme propriétaire du véhicule dans la section *Identification du propriétaire*.
- « **Période d'attente** » : désigne les premier quinze (15) jours suivant la date de livraison indiquée sur la garantie.

Dès réception du paiement de ce programme par le **Propriétaire du véhicule** à l'**Administrateur**, l'**Administrateur** accepte de payer les coûts de réparation éligibles pour la **Panne** des **Composants Couverts**, y compris la main-d'œuvre et les taxes nécessaires après la **Période d'attente**. La durée de la couverture coïncidera, conformément aux modalités du programme indiqué à la première page de la garantie choisie par le **Propriétaire du Véhicule**. L'**Administrateur** ne sera pas tenu responsable de toute déclaration ou engagement allégué fait par un tiers au nom de l'**Administrateur** pour toute responsabilité supérieure à celle prévue par la présente garantie.

Le **Propriétaire du Véhicule** consent expressément à ce que le l'**Administrateur** communique tous les renseignements obtenus à son sujet, ainsi qu'au sujet du véhicule ou de la société de financement, à l'**Administrateur**. Les renseignements recueillis par l'**Administrateur** sont utilisés pour déterminer l'admissibilité au programme, pour maintenir la garantie ainsi que pour traiter les demandes de réclamation, le cas échéant. L'accès aux renseignements personnels du **Propriétaire du Véhicule** est limité aux personnes pour qui il est nécessaire d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions. Le **Propriétaire du Véhicule** peut demander à l'**Administrateur** de confirmer l'existence des renseignements personnels qu'il détient sur lui et en demander une copie. Il peut également demander que soient rectifiés les renseignements personnels inexacts, incomplets ou équivoques. Pour l'exercice de ses droits, le **Propriétaire du véhicule** doit s'adresser à la personne responsable dont les coordonnées sont affichées sur le site Internet de l'**Administrateur**. Le **Propriétaire du Véhicule** peut également retirer son consentement à l'utilisation ou la communication de ses renseignements personnels, sous réserve de certaines conditions et restrictions, lequel retrait de consentement pourrait entraîner la rupture du service de garantie. Notamment en raison de l'utilisation de systèmes informatiques et technologiques impliquant l'entrée de données et la sauvegarde de ceux-ci, il est possible que les renseignements personnels du **Propriétaire du Véhicule** soient conservés ou communiqués à l'extérieur du Québec.

2. Composants Couverts

1. **Moteur – Essence (PHEV, HEV)** : Bloc-cylindres et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées - arbres à cames, capteur d'arbre à cames, solénoïde du contrôle variable, bielles, coussinets de bielles, chaîne de distribution et ses pignons, coussinets d'arbres à cames, bouchons d'arbres à cames, coussinets de paliers, couvercle de chaîne avant, joint du couvercle de chaîne avant, joint de culasse, collecteur d'admission, joint de collecteur d'admission, collecteur d'échappement, couvercles des soupapes, les joints des couvercles des soupapes, poussoir de soupape, culasse, culbuteurs, guides des soupapes, pistons, pompe à l'huile, capteur de pression huile, poussoirs hydrauliques, ressorts des soupapes, roues dentelées, segments, tiges de poussoirs, vilebrequin, capteur de vilebrequin, arbres de contrepoids, panne à l'huile (sauf si causé par des dommages externes), joint de la panne à l'huile, supports du moteur, refroidisseur de l'huile à moteur.
 - **Moteur – système électrique assistée / non-assistée (BEV, PHEV, HEV)** : Moteur électrique / génératrice, assemblage de l'arbre d'essieux, assemblage du rotor, assemblage du stator, inverseur, pompe à eau électrique, VCM, PDM, cc-cc convertisseur / boîtier électrique. (Batteries exclus sauf si indication contraire au contrat).
2. **Turbo et / ou Sur compresseur (PHEV, HEV)** : Turbo et / ou sur compresseur et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées - refroidisseur intermédiaire, soupape de décharge, capteur pression d'admission, lignes d'entrée, joint sur compresseur.
3. **Transmission – Automatique et vitesse simple (BEV, PHEV, HEV)** : Boîtier et toutes les pièces lubrifiées internes ci-après énumérées - arbres internes, bandes, boîtier de soupapes, solénoïde du boîtier de soupape, joint du boîtier de soupapes, convertisseur de couple, coussinets, embrayages internes, jeux d'engrenages, plateau de flexion, modulateur à dépression, pompe à huile de la transmission, gouverneur, paliers internes et joints, tambours, refroidisseur de l'huile à transmission, module de contrôle, module du sélecteur des vitesses, contrôleur.
 - **Transmission – Manuelle (PHEV, HEV)** : Boîtier et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées - arbres internes, coussinets, fourchettes, jeux d'engrenages, pinions, paliers internes et joints, volant moteur, synchroniseur.
4. **Différentiel - avant et arrière - (BEV, PHEV, HEV)** : Carter et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées, boîtier porteur, arbres de transmission, les joints universelles et homocinétiques, arbres de cardans, pompe à l'huile, refroidisseur à l'huile, jeux d'engrenage, paliers internes, coussinets, ensemble d'embrayage autobloquant interne, arbres d'essieux. Les joints d'étanchéité d'essieux, arbres et pignons sont inclus seulement lors du remplacement d'une **Composants Couverts**.
5. **Boîte de transfert - 4x4 / TI - (PHEV, HEV)** : Carter et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées, arbres internes, module de commande, interrupteur principal, actuateur de boîtier de transfert, jeux d'engrenages, chaînes et pignons, paliers internes, coussinets. Les joints d'étanchéité d'arbres et de paliers internes sont inclus seulement lors du remplacement d'une **Composants Couverts**.
6. **Direction et suspension (BEV, PHEV, HEV)** : Ensemble de soupapes de direction incluant biellettes de direction, (soufflets exclus), rotules, raccords d'arbres, fusées de direction, **moteur de direction assistée, module de contrôle de la direction, roulements des roues et moyeux**. Bras de suspension et coussinets, barre stabilisatrice (sway), fusées de roulement, kit de barre suspension (link kit), bras de ralenti, embouts de biellette de direction.
7. **Système de refroidissement intégrée (BEV, PHEV, HEV)** : Pompe à eau auxiliaire et hybride non-mentionné ci-dessus (incluant thermopompe), les joints de pompe à eau, thermostat, joint de thermostat, radiateurs, moteur du ventilateur du radiateur, module de ventilateur du radiateur, capteur de température du système du refroidissement, vanne de dérivation (diverter valve), le refroidisseur d'huile de l'unité d'entraînement (E-drive cooling unit) - tuyauterie exclus).
8. **System d'alimentation du carburante d'allumage (PHEV, HEV)** : Pompe à essence, filtre de la pompe à essence, rampe d'injecteurs, injecteurs d'essences, régulateur du système d'essence, débitmètre, papillon des gaz, joint du papillon des gaz, bobines d'allumages, module du contrôle d'allumage, capteur de détonation.
9. **Système d'émissions** : Soupape de recirculation des gaz d'échappement (EGR), capteurs d'oxygène, les catalyseurs, soupape de ventilation positive du carter (PCV).



10. **Chauffage et du climatisation (BEV, PHEV, HEV):** Les pièces du système de chauffage et de climatisation ci-après énumérées- compresseur A/C, thermopompe, soupape de détente, sonde de température de l'air ambiant, sonde de pression du système d'air climatisée, condenseur (sauf cause externe), évaporateur, capteur de température de l'évaporateur, déshydrater, faisceaux de chaufferette, module de contrôle faisceaux de chaufferette (liquide et électrique), moteur de ventilateur, relais du moteur de ventilateur, joints et scellements internes.
11. **Freins (BEV, PHEV, HEV):** composants pour le système de freinage par friction et régénératif ci-après énumérées - maître-cylindre, capteur de pression du maître-cylindre, compensateur de freinage, pompe hydraulique, soupapes modulatrice, étriers de freins à disque avant et arrière, module du système d'antiblocage de freins (ABS), capteur d'accéléromètre (G Sensor), module de commande électronique (EBCM), capteur de vitesse de roue, capteur d'angle, interrupteur de contrôle de la traction.
12. **Électrique additionnelle (BEV, PHEV, HEV):** Interrupteur du régulateur de vitesse, actuateur de verrouillage des portières, interrupteurs des clignotants, interrupteurs des lève-glaces électriques, interrupteurs des lumières, interrupteurs des sièges électriques, interrupteurs du verrouillage des portières, interrupteurs d'essuie-glace avant et arrière, interrupteur du dégivreur arrière, interrupteur du toit ouvrant, moteur du toit ouvrant, module de délai des essuies glaces, moteur des lèves glace électriques, moteur d'essuie-glace avant et arrière, interrupteur de réglage de sièges électriques (engrenage exclus), pompe de lave-glace avant et arrière.
13. **Électricité / Haut Tech Plus + :** solénoïde des soupapes de transmission, module de contrôle du moteur (ECM), module de contrôle de la transmission (TCM), élément et interrupteur des sièges chauffants, solénoïde/moteur hayon électrique, prise USB, prise audio auxiliaire, socle d'alimentation 12v et 115v, La prise de charge si elle est défectueuse (et installée à l'origine par le fabricant), chargeur induction pour portable. module de chargeur intègre, module de distribution de haut voltage, contrôleur de batterie principale (module), bouton de démarrage moteur.
14. **Couverture de la batterie complémentaire :** Les coûts liés à la vérification, au remplacement ou reconditionnement et au nettoyage nécessaire d'une ou des cellules défectueuses de la batterie du véhicule hybride (HV) ou de la batterie au lithium-ion.
 - La couverture est limitée à seulement 1 an / 20 000 km après l'expiration de la garantie de fabrication d'origine et si les termes et conditions de cette garantie sont toujours éligibles. Cette couverture est spécifiée pour un dysfonctionnement d'une ou des cellule défectueuse(s), elle ne couvre pas la « perte de capacité » de la batterie. L'historique d'entretien du véhicule doit être fourni avec le contrat au moment de la vente et / ou au moment de toute réclamation.
15. **Remorquage:** Un remboursement allant jusqu'à soixante-quinze dollars (75 \$ CAD) est accordé pour le remorquage du véhicule pour chaque réclamation si la réparation est couverte et autorisée par l'Administrateur.
16. **Remboursement des frais de vérification :** Un remboursement pour les frais de vérification si la réparation est autorisée par l'Administrateur et effectuée à un de nos **Centre de Réparation Autorisé**. Maximum de deux cents (200\$) CAD par événement.
17. **Location d'une automobile de remplacement :** Un remboursement allant jusqu'à trente dollars (30 \$ CAD) par jour sera accordé, jusqu'à concurrence de sept (7) jours maximums pour la durée du présent programme, si la réparation est autorisée par l'Administrateur. Le **Propriétaire du Véhicule** a la responsabilité de fournir toutes les factures requises et les dates figurant sur la facture doivent correspondre aux dates figurant sur la réparation autorisée.
18. **Hébergement :** Un remboursement allant jusqu'à cinquante dollars (50 \$ CAD) par jour sera accordé, jusqu'à concurrence de quatre (4) jours maximums pour la durée du présent programme, si la réparation est couverte par le programme et advenant le cas où le **Propriétaire du Véhicule** est immobilisé à plus de 300 km de l'adresse qu'il est indiqué dans le présent contrat. Le **Propriétaire du Véhicule** a la responsabilité de fournir toutes les factures requises les dates figurant sur la facture doivent correspondre aux dates figurant sur la réparation autorisée.

3. Égaleme nt incluant dans le programme

- **Kilométrage Illimité:** Aucune limitation d'utilisation du kilomètre. (*Une preuve de lecture du compteur kilométrique peut être demandée en tout temps par l'Administrateur pendant les termes du programme pour que l'option soit valide.*)
- **A.V.N.:** Écrans tactiles et / ou les écrans de divertissement vidéo et module de contrôle; lecteur DVD et / ou lecteur Blu-ray; lecteur et changeur de CD; ensemble Bluetooth qui comprend : le microphone, contrôle de commande du téléphone mains libres et contrôle de commande vocale. Les caméras et / ou sonde de sonar avant et / ou sonde d'avertisseur de collision et / ou assistance de stationnement. Ensemble système de navigation incluant le panneau de console. Mises à jour et programmation du système de navigation GPS (si l'assemblage du système est nécessaire et est autorisé à être remplacé.
- **Suspension + :** Inclure les pièces suivantes pour les systèmes de suspension adaptative, active, cinétique, double A ou pneumatique (à l'aire). Les ressorts (ou soufflets pour les systèmes de suspension pneumatique), les soupapes de décharge et de retour, l'actionneur adaptatif, les capteurs, les conduites et le compresseur de suspension pneumatique.
- **Service Routier +:** L'Assistance routière d'urgence pendant la durée de la garantie spécifiée à la section *Description du programme – terme garantie* offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Canada et dans la zone continentale des États-Unis. L'Assistance incluant remorquage (jusqu'à maximum du 75 km au lieu du **Centre de Réparation Autorisé**), démarrage-secours, crevaison, livraison du carburant (max 10 litres), service de treuillage et déverrouillage.
 - Ce service est fourni par un tiers et n'est pas l'Administrateur et sont prépayés à la tierce partie par l'Administrateur. Toute facture administrée séparément au **Propriétaire du Véhicule** pour l'utilisation de ce service ne peut pas être demandée pour remboursement. Le **Propriétaire du Véhicule** doit composer le 1-888-668-6082 pour plus détails.
- **Option Quincaillerie :** d'inclure les huiles, les filtres, les écrous, les boulons, les rondelles, le silicone, les liquides de refroidissement et l'alignement nécessaires pour effectuer la réparation autorisée jusqu'à un maximum total de cent (100\$ CAD) pendant la durée du programme sélectionné.
- **Remboursement de la Prime:** À la fin de la durée du contrat de garantie choisi, le **Propriétaire du Véhicule** sera admissible à un remboursement de la prime payée pour le contrat au moment de la vente. Les conditions générales suivantes s'appliqueront.
 - Le remboursement ne dépassera pas le montant, avant taxes, payé pour la garantie indiquée au contrat.
 - Le remboursement doit être demandé par le **Propriétaire du Véhicule** et non un tiers dans les trente (30) derniers jours avant l'expiration de la garantie.
 - Le **Propriétaire du Véhicule** ne recevra aucun remboursement si des **Composants Couverts** ont été payés par l'Administrateur.
 - Le **Propriétaire du Véhicule** ne recevra aucun remboursement si la garantie a été transférée à un nouveau propriétaire.
 - Le **Propriétaire du Véhicule** ne recevra aucun remboursement si le véhicule a été déclaré perte totale, déclaré volé ou saisi par une banque ou une autre institution financière.

4. Exclusions de pièces et de réparation des pièces

1. Entretien et pièces d'entretien recommandés par le fabricant ou autrement pour inclure la mise au point, ajustements et réglages, alignements et équilibrage des roues, le remplissage de tous les liquides pour inclure les liquides eux-mêmes, tels que les huiles, liquides de refroidissement, réfrigérants, additifs, fréon et carburant.
2. La plaquette de freins, disques de freins, les tambours et sabots de freins. Les bougies de préchauffage et d'allumage, le tringlerie, gicleur et les balais d'essuie-glace. Les pièces suivantes pour les systèmes d'éclairage à inclure ampoules, ensemble des phares, capteurs et bras adaptatifs de positionnement des phares, lumières et ballast d'éclairage. Les éléments suivants des systèmes électriques à inclure batteries, les câbles et câblage, les fusibles et boîte de fusible, le sonde de niveau d'essence, le panneau de tableau de bord, le cadre et mécanisme de toit ouvrant, le démarreur à distance, le télécommande de déverrouillage, l'unité de commande électronique (BCM) et les systèmes, non mentionnés, qu'il contrôle, et les mise à jour logicielles. Les antennes, enceintes / haut-parleurs, barillet d'ignition, le klaxon, écrous, bouchons, boulons, tubes, tubulures, tuyauterie et boyaux (non mentionnées), courroies (non mentionnées) et tout le matériel de l'atelier.
3. Pièces du cadre, la carrosserie et du véhicule pour inclure le volant, les miroirs, les fenêtres, vitre et régulateur de vitres, les sièges et châssis des sièges, Les arrêts de ports, attaches, charnières, loquet, serrure et poignées de porte. Dispositif de frein à main et câble, pédales, palettes et sélecteurs de vitesse. Les pneus et valves de pneus, roues, jantes et l'enjoliveurs et tous les réservoirs de fluides.
4. Toutes les pièces esthétiques ou cosmétiques à inclure adhésifs, moulages, chrome, garnitures, ornements, rembourrages, le peinture, les panneaux, caoutchouc ou revêtement de caoutchouc, tapis, moulures d'étanchéités, autocollants, les plastiques.
5. Les Pièces supplémentaires et réparations liées au dégivreur arrière, le système d'embrayage manuel et ou double embrayage (y compris le disque, la plaque de pression, le volant d'inertie), le système de surveillance de la pression des pneus, le système des dispositifs de sécurité et le système des coussins gonflables, les réparations liées à des fuites de liquide ou d'air (y compris la transpiration ou l'humidité mineures), les système DRL automatique et de vision nocturne, le mécanisme du pneu de secours, le mécanisme d'ouverture à ressort de la valise, les éléments

et fans de sièges chauffants de refroidissement ou de ventilation. Les frais environnementaux et de traitement des déchets y compris la soupape de purge, la cartouche de vapeur, le solénoïde d'évent et le système urée (pour les véhicules diesel).

5. Exclusions relatives aux réparations

1. Réparation des **Composants Couverts** endommagés par le feu, l'eau, l'infiltration d'eau, la neige, la glace, le vent ou tout autre acte de la nature.
2. Réparation des **Composants Couverts** endommagés par la friction, l'usure, l'accumulation de carbone ou la corrosion (y compris la corrosion des câbles et des connecteurs) toute réparation endommagée par la rouille, la contamination, le manque de lubrifiants, la qualité des lubrifiants, le pré-allumage du moteur ou la surchauffe du moteur ou de tout autre **Composant Couvert**.
3. Réparation des **Composants Couverts** endommagés par une pièce non couverte, mécanique ou esthétique.
4. Réparation des **Composants Couverts** endommagés par accident, collision, mauvaise utilisation, abus, hasards de la route ou manque d'entretien.
5. Réparation des **Composants Couverts** en raison que le **Propriétaire du Véhicule** ne respecte pas les signaux d'avertissement (feux, indicateurs, jauges, avertisseur sonore) qui pourraient causer d'autres dommages au véhicule en omettant de s'immobiliser et de couper le contact du véhicule.
6. Réparation des **Composants Couverts** pour améliorer les performances du véhicule, résoudre les pertes de compression ou réduire la consommation excessive d'huile.
7. Réparation des **Composants Couverts** si la lecture du compteur kilométrique du véhicule n'est pas fonctionnelle, si l'odomètre a été modifié en contravention d'une loi applicable dans la province de résidence du **Propriétaire du véhicule**, si le compteur kilométrique a été remplacé pendant la durée de la garantie, ou si les informations concernant l'admissibilité au programme des véhicules sont falsifiées ou mal indiquées. Dans ce dernier cas, l'**Administrateur** se réserve le droit d'exiger toute preuve qu'il jugera nécessaire pour déterminer le kilométrage réel du véhicule visé par le présent programme de garantie au moment de la vente.
8. Réparation des **Composants Couverts** en raison d'une **Panne** survenue avant la date de livraison indiqué sur le contrat, ou pendant le **Période d'attente**.
9. Réparation des **Composants Couverts** si cette pièce est déjà couverte par la garantie de fabricant originale ou garantie de fabricant prolongée ou visé par un rappel du fabricant.
10. Réparation des **Composants Couverts** si la réparation est nécessaire une deuxième fois dans un délai de trois (3) mois ou 5000km à compter de la date de la première réparation effectuée.
11. Réparation des **Composants Couverts** si la réparation a été effectuée sans numéro d'autorisation (y compris le montant autorisé du remboursement) par l'**Administrateur**

6. Règles-et informations supplémentaires concernant le programme de garantie

1. Cette garantie protège les **Composants Couverts** qui ne sont plus couverts par la garantie complète du fabricant ou la garantie du groupe motopropulseur et commencera à la date de début de garantie indiquée. La date de début de la garantie peut être révisée à tout moment par l'**Administrateur** si le **Propriétaire du Véhicule**, qui a acheté le véhicule toujours sous garantie de fabricant, n'est plus couvert par la garantie de fabricant et peut fournir une preuve de lecture du compteur kilométrique du véhicule à ce moment-là à l'**Administrateur**.
2. La preuve d'entretien et les informations de code d'anomalie (antérieures et présentes enregistrées par le système de surveillance des véhicules) peuvent être demandées par l'**Administrateur** à tout moment pendant la durée de la garantie. L'**Administrateur** se réserve le droit de faire inspecter le véhicule dans un **Centre de Réparation Autorisé**. Il est de la responsabilité du **Propriétaire du Véhicule** de s'assurer que tous les indicateurs d'entretien du véhicule sont en état de fonctionnement.

7. Présentation d'une réclamation et processus de réparation

En cas de **Panne**, le **Propriétaire du Véhicule** doit communiquer avec l'**Administrateur** soit par téléphone (1-866-666-0181) ou par courriel (info@garantieavantageplus.ca), afin d'aviser l'**Administrateur** de la **Panne**. L'agent de l'**Administrateur** dirigera le **Propriétaire du Véhicule** vers un **Centre de Réparation Autorisé** où un agent de ce **Centre de Réparation Autorisé** soumettra une évaluation (aux frais du propriétaire), directement à l'**Administrateur**, où l'évaluation sera évaluée par un agent de l'**Administrateur**. Si la réparation est approuvée, un numéro d'autorisation avec le montant du remboursement sera assigné au bon de travail dans un format imprimé pour être envoyé par courriel ou par télécopieur au **Centre de Réparation Autorisé**. Toute autre forme d'approbation, qu'elle soit supposée, vocale, texte ou autre, ne sera pas reconnue par l'**Administrateur**.

Dans le cas où la **Panne** survient en dehors des heures de travail et que le **Propriétaire du Véhicule** ou le **Centre de Réparation Autorisé** n'est pas en mesure de contacter l'**Administrateur**, le **Propriétaire du Véhicule** peut envoyer les factures des montants encourus à l'**Administrateur** pour évaluation. Le processus de réclamation sera suivi de la même manière que celle mentionnée ci-dessus.

La présentation d'une réclamation ne garantit pas qu'il y aura couverture en vertu du programme de garantie.

8. Règles-et informations supplémentaires concernant le processus de réparation

1. Aucun bon de travail datant de plus de trente (30) jours à compter de la date de vérification ne sera accepté par l'**Administrateur**.
2. Les factures pour les montants encourus par le **Propriétaire du Véhicule** envoyées à l'**Administrateur** pour évaluation datant de plus de 30 jours à compter de la date de réparation ne seront pas acceptées par l'**Administrateur**.
3. Pour les autorisations, l'**Administrateur** remboursera le montant au **Centre de Réparation Autorisé** dans le délai convenu entre les deux parties et si les documents suivants ont été retournés à l'**Administrateur**.
 - a. Le formulaire d'autorisation signé par le **Propriétaire du Véhicule**.
 - b. La facture du **Centre de Réparation Autorisé** indiquant le montant autorisé par l'**Administrateur** avec l'**Administrateur** indiqué à un endroit visible sur la facture.
 - c. Une preuve de paiement si le **Propriétaire du Véhicule** a payé la totalité de la facture - dans ce cas, l'**Administrateur** remboursera le montant autorisé au **Propriétaire du Véhicule** dans les trente à quarante-cinq jours suivant la réception de toute la documentation requise.
4. L'**Administrateur** ne sera pas tenu responsable des montants supplémentaires non spécifiés sur le formulaire d'autorisation.
5. L'**Administrateur** ne sera pas tenu responsable de la qualité du matériel utilisé pour la réparation.
6. L'**Administrateur** ne sera pas tenu responsable de tout dommage causé directement ou indirectement au véhicule par le **Centre de Réparation Autorisé** ou autre pendant ou après la réparation.
7. Le **Propriétaire du Véhicule** acceptera le montant de franchise sélectionné sur la garantie, qui sera automatiquement déduit du montant de la réparation autorisée.
8. L'**Administrateur** se réserve le droit d'autoriser les pièces usagées, neuves ou remises à neuf pour chaque réclamation. Dans le cas où le **Propriétaire du Véhicule** souhaite installer une classe de pièce différente de celle autorisée par l'**Administrateur**, le **Propriétaire du Véhicule** doit payer la différence entre la pièce autorisée et celle demandée.
9. Le **Propriétaire du Véhicule** ne peut prétendre à aucun remboursement d'impôt sur les montants que l'**Administrateur** verse au **Centre de Réparation Autorisé**.

9. Les limites maximales de réparation

Le **Propriétaire du Véhicule** peut déclarer un nombre illimité de réclamations pendant la durée du programme choisi, mais l'**Administrateur** ne sera pas responsable de plus que le moindre des montants suivants:

- a. Le total indiqué (taxes incluses) sur la première page du contrat, PROGRAMME DE RÉPARATION MAXIMUM (par visite/cumulatif).
- b. Le total indiqué (taxes incluses) sur la première page du contrat, PRIX DE VEHICULE (sans les taxes applicable)

10. Véhicules exclus

Le programme de garantie ne couvrira PAS les véhicules suivants.

- a. Véhicules du promenade ou commerciales dont le poids nominal brut du véhicule (GVRW) est supérieur à 10 000 kg ou dont la catégorie est supérieure à la classe 5.
- b. Tracteurs, véhicules et camions d'équipement lourd, ambulances, camions de pompiers, véhicules de remorquage, véhicules de police ou véhicules installés avec un < police pack >, les autobus et véhicules de déneigement.
- c. Tout véhicule utilisé comme véhicule de location à court terme (qui a un contrat de location ou un bail de moins de 24 mois).
- d. Tout véhicule qui a été repris par la banque, l'institution financière ou retourné au **Distributeur Autorisés**.
- e. Tout véhicule déclaré perte totale, perte partielle ou volé.
- f. Toute Panne qui se produit à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis.
- g. Tout véhicule qui a été altéré ou modifié par rapport à l'installation d'usine d'origine, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions de spécification de fabrication, les performances du groupe motopropulseur, le réglage des puces ECM, les modifications du système d'échappement ou d'admission d'air de performance, les suspensions levées ou abaissées et les recommandations de taille de pneus et de jantes.
- h. Tout véhicule sport ou de luxe haute performance dont le MSRP (prix suggéré de vente au détail) est supérieur à 150 000 \$ CAD.

11. Transferts, annulations et résiliation des demandes de protection de garantie

1. Transferts

- a. Seul le **Propriétaire du Véhicule** peut transférer la garantie à un nouveau propriétaire. Les demandes de transfert doivent être envoyées à l'**Administrateur** avec le nom complet et l'adresse du nouveau propriétaire, y compris la date d'achat et la lecture du compteur kilométrique au moment du transfert. Ces informations doivent être transmises à l'**Administrateur** dans les quinze (15) premiers jours suivant la nouvelle propriété. Un **Distributeur Autorisé** ou un **Centre de Réparation Autorisé** n'est pas éligible aux transferts de garantie. Aucun frais ne sera appliqué aux transferts de garantie.

2. Annulations et résiliation des demandes de protection de garantie

- a. Après trente (30) jours suivant la date de livraison indiquée sur le contrat, et avant l'expiration des termes de la garantie.
 - i. Le **Propriétaire du Véhicule** peut demander l'annulation de sa garantie et la résiliation des termes et conditions de sa garantie seulement si le véhicule indiqué sur la garantie a été déclaré perte totale, ou déclaré volé. Dans les deux cas, le **Propriétaire du Véhicule** doit fournir la preuve d'une déclaration faite par sa compagnie d'assurance et une copie du certificat d'immatriculation du véhicule indiquant que le **Propriétaire du Véhicule** est le même que celui indiqué sur la garantie. Le **Propriétaire du Véhicule** doit en faire la demande et envoyer tous les documents requis par courriel à l'**Administrateur** à l'adresse suivante remboursements@garantieavantageplus.ca. Le montant du remboursement sera calculé au prorata en utilisant une partie du prix payé pour la garantie à l'**Administrateur**, en fonction du temps et des kilomètres utilisés, moins les réclamations payées. Ce montant final sera envoyé au **Propriétaire du Véhicule** et le contrat de garantie sera annulé.
 - ii. La banque ou l'institution financière peut demander l'annulation et la résiliation des conditions générales de la garantie si le véhicule indiqué sur la garantie a été repris et a un montant de prêt impayé auprès de cette banque ou institution financière particulière. La banque ou l'institution financière doit fournir la preuve qu'il a repris possession du véhicule avec la date et le kilométrage indiqués au moment de la reprise de possession, et envoyer tous les documents requis par courriel à l'**Administrateur** à l'adresse suivante remboursements@garantieavantageplus.ca. Le montant du remboursement sera calculé au prorata en utilisant une partie du prix payé à l'**Administrateur**, en fonction du temps et des kilomètres utilisés, moins les réclamations payées. Ce montant final sera envoyé au banque ou l'institution financier et le contrat de garantie sera annulé.

12. Dispositions générales

1. Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre le **Propriétaire du Véhicule** et le **l'Administration** concernant la protection de la garantie. Il prime sur toute entente verbale ou écrite, représentation ou promesse intervenue avant sa signature.
2. Toute disposition contenue au contrat qui entre en conflit avec la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec) ou une loi d'une autre province dont les dispositions sont d'ordre public est automatiquement considérée comme modifiée afin de devenir conforme.

J'accepte et comprends les dispositions prévues par le présent programme de garantie et j'accepte les conditions qui s'appliquent.

Propriétaire du Véhicule _____ **Date** _____